

911

— 6 —

*COMMISSION pour l'examen de la demande
en autorisation de poursuivre un membre du
Sénat.*

(Nommée le Mardi 24 Juin 1930.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : REBOUL.
2^e — FÈVRE.
3^e — Louis LINYER.
4^e — PAUL LAFFONT. *Secret*
5^e — LISBONNE.
6^e — Alfred GRAND. *Prév*
7^e — DAUTHY.
8^e — PAUL FEUGA.
9^e — VOILIN.
-

FABRIQUE DE REGISTRES · COPIES DE LETTRES · CARNETS

HORS CONCOURS AUX EXPOSITIONS UNIVELLES 1878 1889 1900



MARQUE DE FABRIQUE

FORTIN & CIE

59, Rue des Petits Champs

PARIS

USINE : 184, Faubourg S^e Denis

ARTICLES de
DESSIN
ET DE
PEINTURE

Maroquinerie
ENVELOPPES

GRAVURE
LITHOGRAPHIE
TYPOGRAPHIE
Fournitures
de BUREAUX

N^o _____

Pour avoir un Registre semblable, il suffit de rappeler le Numéro ci dessus

1245 1868



1245 1868

COTE :

DATE DE MISE EN QUARANTINE :

TRAITEMENT A PREVOIR FAIT

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Prélèvement | <input type="checkbox"/> le |
| <input type="checkbox"/> Fumigation | <input type="checkbox"/> le |
| <input type="checkbox"/> Dépoussiérage (en interne) | <input type="checkbox"/> le |
| <input type="checkbox"/> Dépoussiérage (prestataire) | <input type="checkbox"/> le |
| <input type="checkbox"/> Restauration (en interne) | <input type="checkbox"/> le |
| <input checked="" type="checkbox"/> Restauration (prestataire) | <input checked="" type="checkbox"/> le 30-10-2012 |
| <input type="checkbox"/> Mise en boîte | <input type="checkbox"/> le |
| <input type="checkbox"/> Mise à plat | <input type="checkbox"/> le |

COMMENTAIRES

attente 2^{me} train de restauration
(QUILLÉT) D. M14112

7

Commission chargée de l'espionnage d'une demande
en autorisation de posséder un manteau de Sénégal

La commission s'est réunie le 13 mars 1930 à 14^h30
Où il y a Personne de James Henry
bordure en¹ Pan de Coton.

La commission a nommé une sous-commission à Mr Garday,
de Coton et Paris

Mme Garday ^{non} rapportera à la sous-commission la
commission a soumis la demande prochainement

de la section
Prévention

de Paris
James Henry

La commission s'est réunie le 2 avril 1930 à 14^h30
Etaient présents James Henry, Mr Paris, Mr Garday
Mme Garday rapportera à la sous-commission la
commission a soumis la demande à la sous-commission
d'importation et d'exportation à la demande suivante.
Le rapport a été adopté et l'ensemble de Mr Garday
et Mr Paris a été reçu par la commission

Paris 2/4/30
James Henry

A. Guérin

La commission s'est réunie le 26 juin 1930 à 14^h30
Où il y a Personne de James Henry et de Léon Léopold
A l'ensemble la commission a demandé une
autorisation de posséder

Le Personne et d'y être une personne

Léon Léopold

Le Personne
Philippe

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE LA SEINE

Bureau des Huissiers-Audienciers

POLICE CORRECTIONNELLE

12^{ème} CHAMBRE

L'AN mil neuf cent vingt neuf, le *Vingt-neuf Juillet*
 à la requête de Monsieur CASTILLON Maurice, demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine) 68 Boulevard Jean Jaurès,

pour lequel domicile est élu en *Se* demeure

J'ai, *Georges GARDE* Huissier-Audiencier au Tribunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris, y demeurant, au Palais de Justice, soussigné, donné assignation

- 1^o Monsieur André MORIZET, Sénateur de la Seine, demeurant à Paris, 47 Boulevard Murat, *au Plant de la Frétilin à la Consigne*
- 2^o Monsieur Eugène LAGRIFFOUL, Conseiller général de la Seine, demeurant à Boulogne-Billancourt, 86 Rue de Sèvres; *au Plant et Frétilin à une frétilin à son service*
- 3^o Monsieur Paul JORIEUX, pris en sa qualité de gérant de "L'EMANCIPATION", journal d'unité ouvrière et socialiste, dont le siège social est à la Mairie de Boulogne-Billancourt; *au Plant de la Frétilin à la Consigne*

ORIGINAL



A comparaître en personne, le *Vingt-un Novembre 1929 à 13 heures à midi*, à l'audience du Tribunal de première instance du département de la Seine, *12^{ème} Chambre*, jugeant en Police correctionnelle, séant au Palais de Justice, à Paris.

Pour *Georges GARDE*

X

Attendu que le 30 Avril 1929, au cours d'une réunion publique qui s'est tenue à Boulogne s/Seine, dans la salle du Cinéma l'Eden, 148 avenue de la Reine, M. André Morizet, sénateur de la Seine, a déclaré devant un auditoire d'au moins 200 électeurs: "M. Castillon, candidat aux élections municipales sur la liste Canjole, a encouru deux condamnations pour lesquelles il a bénéficié de l'amnistie";

Attendu que dans le journal "l'Emancipation" dont il est le rédacteur en chef, M. André Mozizet a écrit: "Castillon Maurice, employé de commerce. Deux condamnations pour lesquelles il a bénéficié de l'amnistie: 20 Janvier 1916, 2 ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur en temps de guerre; - 14 août 1912, 2 ans de prison et 100 frs d'amende pour abus de confiance" (L'Emancipation, journal d'unité ouvrière et socialiste, numéro du 3 Mai 1929, première page, troisième colonne);

Attendu, en outre, que le 1^{er} Mai 1929, M. André Morizet et M. Eugène Lagriffoul, rencontrant des électeurs de Boulogne Billancourt, en particulier dans un café situé avenue de la Reine, leur ont proposé de se rendre à la Mairie pour leur montrer le casier judiciaire n°2 du requérant;

Attendu que deux affiches, intitulées "Le farceur et le barboteur" et "Castillon nie en vain", ont été placardées sur les panneaux électoraux;

Attendu que ces affiches, signées "Vu le candidat, André Morizet", avaient pour but de porter atteinte à l'honneur et à la considération du requérant, ainsi que constat a été fait par le ministère de Lemaire, huissier à Boulogne Billancourt, le 6 Mai 1929, enregistré;

Attendu que les faits rapportés ci-dessus constituent le délit de diffamation, prévu et réprimé par les articles 29, 32, 42 et suivants de la loi du 29 Juillet 1881, et ont causé au requérant un préjudice important et dont réparation lui est due;

X

S'entendre les sieurs André Morizet, Eugène Lagriffoul, Paul Jorieux, ce dernier pris en sa qualité de gérant du Journal "l'Emancipation" déclarer coupables du délit de diffamation à l'égard du requérant;

S'entendre condamner les susnommés à payer au requérant, conjointement et solidairement la somme de Vingt Cinq mille francs à titre de dommages intérêts;

S'entendre en outre condamner aux intérêts de droit et aux dépens, le tout par corps, sans préjudice des conclusions qui pourront être prises contre lui par le Ministère public dont l'intervention est requise.

Enregistré à Paris, le

30 Juillet 1929

to 8, c. 32

Recu 40 francs 40 centimes.

H. Mallon

greffier	38.60
Original	6.00
Copies	11.50
Timbre	28.80
Enregistrement	7.60
Transport	1.00
Répertoire	10.20
Enveloppe	9.00
	103.50

Et j'ai au susnommé, parlant comme dessus, laissé copie sous enveloppe fermée portant suscription et cachet conformément à la loi.

Le coût est de *cent tre* francs
centimes.

✓ *H. Mallon*

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE LA SEINE

Bureau des Huissiers-Audienciers

POLICE CORRECTIONNELLE

12^{ème} CHAMBRE

L'AN mil neuf cent ~~vingt~~ Trente, le
à la requête de Monsieur CASTILLON Maurice, demeurant
à BOULOGNE BILLANCOURT, 68 Bd Jean Jaurès

pour lequel domicile est élu en la demeure

J'ai, Huissier-
Audiencier au Tribunal de première instance du département
de la Seine, séant à Paris, y demeurant, au Palais de Justice,
soussigné, donné assignation

1^o Mr André MORIZET, sénateur de la Seine, demeurant à PARIS 4^e Boulevard Murat où étant et parlant à
2^o - Mr Eugène AGGRIFOUL, conseiller général de la Seine, demeurant à BOULOGNE S. SEINE demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT, 86 Rue de Sèvres, où étant et parlant à
3^o Mr Paul JORIUX pris en sa qualité de gérant de l'"émancipation" journal d'unité ouvrière et socialiste dont le siège social est à la mairie de boulogne Billancourt où étant et parlant à

ORIGINAL

A comparaître en personne, le

à midi,

à l'audience du Tribunal de première instance du département de la Seine, 12^{ème} chambre, jugeant en Police correctionnelle, séant au Palais de Justice, à Paris.

Pour en procédant sur et aux fins de

X

trois précédentes resignations en date du:
-let 1939, 28 Octobre 1939, 3 Mai 1940.

tour attendu ce le 20 Avril 1940, en ce
d'une réunion publique qui s'est tenue à Boulogne
Billancourt, dans la salle du cinéma l'Eden les Avenues
le Rêve, M. André Morin-M, sénateur de la Seine
déclara devant un auditoire d'en soins du dé-
teurs " M. Castillon, candidat aux élections mu-
cipales sur la liste CGT, a encouru deux con-
victions pour lesquelles il a bénéficié de l'ac-
tardement de la loi de 1936.

Attendu que dans le journal " L'Humanité
comme il est le révolutionnaire, employé de ce bureau,
deux accusations pour lesquelles il a bénéficié
l'acquittement, le 20 Janvier 1940 à une de treize puni-
tions pour défection à l'intérieur en temps de guerre
le 20 Janvier 1940 à une de prison et 100 francs d'am-
poune pour abus de confiance" (L'Humanité, journal
d'unité ouvrière et socialiste numéro 25 Mai 1940
première page troisième colonne)

Attendu en outre, que le 1er mai 1940 M.
André Morin-M, et M. Eugène Lachapelle, membre
des élécteurs de Boulogne-Billancourt, en partici-
-lité dans un vote fictif avoué de la Seine, leur
ont proposé de ne voter à la mairie pour leur ad-
resser le résultat judiciaire d'un requerant.

Attendu que leur réaction, intitulée " le
tarreau et la boussole " et Castillon n'a pas
ont été placardées sur les panneaux électoraux;

Attendu que une réaction, signée " du le
Castillon, André Morin-M ", ayant pour but de per-
mettre l'acquittement à l'heureux et à la considération du
requerant, ainsi que contre a été fait par le mi-
niste de l'Intérieur à Boulogne-Billancourt
le 20 Mai 1940, enregistré.

Attendu que les faits rapportés ci-dessus,
constituent le délit de délation, prévu et ré-
primé par les articles 40, 41 et suivants de
la loi du 20 Juillet 1931, et ont causé au requé-
rant un préjudice important et dont réparation il
est due.

X

S'entendre les sieurs André MORIN, Eugen LACOMBE, seul juge, ce dernier pris en sa qualité de gérant du journal "l'émancipation" et l'autre coupable du délit de dérivation à l'égard du requérant.

S'entendre condamner les deux nommés à payer et rembourser conjointement et solennellement la somme de vingt cinq mille francs à titre de dommages-intérêts.

S'entendre le autre condamné aux intérêts à taux de 5% sur l'assiette qui pourroit être précisée par le ministère public dont l'intervention

X

Enregistré à Paris. le

192

fo , c. Reçu deux francs 40 centimes.

greffier
Original
Copies
Timbre
Enregistrement ..
Transport
Répertoire
Enveloppe

Et j'ai au susnommé, parlant comme dessus, laissé copie sous enveloppe fermée portant suscription et cachet conformément à la loi.

Le coût est de

francs

centimes.

Adj. 1923. — 5^e lot. — N° 3502.

N° 5.

PARQUET

Paris, le

30 MAI 1930

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DU
DÉPARTEMENT DE LA SEINE

^{N°}
2^e Section

Renvoyer la présente.

ital.

Le Procureur de la République,

Monsieur le Procureur de la République.

On la demande de M. Castillon,
ami de M. Blanche avocat
à la Cour,
atteste que M. André Morlet
pu'il a l'autorisation d'assurer devant
le Tribunal Correctionnel de la Seine, est
décidé, que le décret est actuellement
mis en révision,
en la virtutum de l'art. 4 de la
Loi constitutionnelle du 6 Juillet
1875 ;
disons "y avoir lieu, quant à mesur
à l'application du

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE,



CLOS PAR NÉCESSITÉ

Pour le Procureur de la République, empêché
LE SUBSTITUT DÉLÉGUÉ

Monsieur

Monsieur le Procureur de la République,

à _____

Départ¹ de _____

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE LA SEINE

Bureau des Huissiers-Audienciers

POLICE CORRECTIONNELLE

CHAMBRE

15 Mai
PARIS 1^{er} arrondissement
La Subsistante délivrée

L'AN mil neuf cent vingt-neuf le vingt-neuf Octobre
la requête Mr CASTILLON Maurice demeurant à
BOULOGNE BILLANCOURT (SEINE) 68 Bd



pour J. J. aurès lequel domicile est élu en sa demeure

J'ai, Georges GARDE, Huissier-
Audiencier au Tribunal de première instance du département de la Seine,

étant à Paris, y demeurant, au Palais de Justice,

oussigné, donné assignation à 1^e M^{me} André Hoyer, Sénateur
47. Boul. Murat à Paris, parlant à la Conciergerie
2^e M^{me} Lagriffoul, Commissaire Général, 86 Rue de Sèvres
à Billancourt, parlant à la Conciergerie
3^e M^{me} Lorieux, Gérant de l'Enquêteur à la Mairie de
Boulogne, au parlant à la Conciergerie que le
declaré, pour leur audience

ORIGINAL

A comparaître en personne, le VINGTUN NOVEMBRE 1929

Pour quoi je me suis rendu à l'audience du Tribunal de première instance du département de la Seine, la Préfecture de Police - Bureau des Prisons de la Seine, 1^{er} arrondissement, Chambre, jugeant en Police correctionnelle, séant au Palais de Justice, à Paris,

dudit bureau, et déclaré que

le déclaré a été nommé pour En procéder sur et aux fins d'une

quoi il a été nommé pour

procéder sur et aux fins d'une

remise de l'assignation à la Conciergerie que

le Procureur a été nommé pour

en son Palais de Justice et

parlant à l'un des Subs-

titutus qui a visé l'original.

JUILLET 1929 enregistrée.

Pour.



3 F 60

3 F 60

Enregistré à Paris, le 24 OCTO 1929 19
f° 7 c° Y : reçu un franc vingt-cinq centimes

Chiffre

Par les motifs y contenus, voir adjuger
au requérant les conclusions par lui pr
prises dans son exploit introductif
d'instance.

S'entendre en outre condamné en tous
les dépens.

Greffe.....
Original 6
Copie..... 4.50
Timbre..... 1.10
Enregistrement 1.50
Transport..... 1.
Reportage 10.18
Enveloppe 30

MAULDE et RENOU,
46101 Mod. 10 (152).

Et j'ai au susnommé, parlant comme dessus, laissé copie du
présent par clerc assermenté dont les mentions seront visées par moi sur
l'original, sous enveloppe fermée portant suscription et cachet conformé-
ment à la loi. Le coût est de *Quinquante Cinq*
francs *ff* centimes.

Il a été employé pour la copie de la présente signification
feuille de papier spécial dont le montant est de *2.60 = 10.80*

Adrey

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE LA SEINE

Bureau des Huissiers-Audienciers

POLICE CORRECTIONNELLE

12^{ème}

CHAMBRE

19st May Conie: 1^{re} instance
PARIS, 1^{re} arrondissement
1929

1929 mil neuf cent Trente, le Quinze Mai.
La requête de CASTILLON Maurice, demeurant
Boulogne-Billancourt, 68 Bd J. Jaurès.

Pour quoi je me suis rendu à la Préfecture de Police - Bureau des Prises à la Seine ; où étant et étant à la police quel domicile est élu en sa demeure déclare que J'ai, Georges GARDE

Audiencier au Tribunal de première instance du département de la Seine, séant à Paris, y demeurant, au Palais de Justice.

Le soussigné, donné assignation à M^{me} André Illorat, Secrétaire à l'Instruction de la République, au Parquet, où M^{me} Illorat à Paris parlant à la Concierge.

Etant à l'ordre de MM. les Subs. M^{me} Lagriffoul, Conseiller Général 86 Rue de Sèvres à Billancourt parlant à la Concierge

M^{me} Journe, gérant de l'Emancipation à la Mairie de Boulogne et actuellement sans domicile connu

ORIGINAL

A comparaître en personne, le QUINZE MAI 1930

12 Heure

à midi très précis, à

l'audience du Tribunal de première instance du département de la Seine, 12^{ème} Chambre, jugeant en Police correctionnelle, séant au Palais de Justice, à Paris,

Pour En procédant sur et aux fins de

aux précédentes assignations en date des

9 JUILLET & 23 OCTOBRE 1929 enregistrées

à Paris

Four.



Enregistré à Paris, le
f^r 5 MAI 1930 19
: reçu un franc vingt-cinq centimes

Par les motifs y contenus

Voir adjuger au requérant les conclusions par lui prises dans son exploit introductif d'instance.

S'entendre en outre condamner en tous

les dépens.

Greffé.....
Original..... 0
Copie..... 14.50
Timbre..... 14.10
Enregistrement 3.50
Transport.... 1.20
Répertoire... 10.10
Enveloppe.... 60

14.50

Et j'ai au susnommé , parlant comme dessus, laissé copie du présent par clerc assermenté dont les mentions seront visées par moi sur l'original, sous enveloppe fermée portant suscription et cachet conformément à la loi. Le coût est de Cinquante Cinq
frances et 50 centimes.

Il a été employé pour 1 copie de la présente signification 5
feuille de papier spécial dont le montant est de 5.60 - 10.80

MAULDE et RENOU,
46101 Mod. 10 (152).

X Aré

Le 3 Mai 1930, j'ai donc lancé une nouvelle assignation pour l'audience du 15 Mai. Le Parquet n'a toujours pas refusé son visa.

Enfin, le 30 Mai 1930, j'ai présenté moi-même, aux services du Parquet, une nouvelle assignation, et par note de cette date, M. le Procureur de la République a refusé de donner jour en raison des dispositions de l'article 14 de la loi constitutionnelle du 16 Juillet 1875.

Je crois que ces quelques explications préalables étaient nécessaires pour expliquer le retard apporté à la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

En ce qui concerne les faits, je me permets de vous rappeler qu'ils sont les suivants:

1°/ Le 30 Avril 1929, au cours d'une réunion publique qui s'est tenue à BOULOGNE S/SEINE, dans la Salle du Cinéma "L'EDEN", 148 Avenue de la Reine, M. André MORIZET a déclaré devant un auditoire d'au moins 200 électeurs: "M. CASTILLON, candidat sur la liste Caujole, a encouru deux condamnations pour lesquelles il a bénéficié de l'ammistie".

2°/ Dans le journal "L'EMANCIPATION", dont il est le rédacteur en chef, M. André MORIZET a écrit: "Castillon, Maurice, employé de commerce. Deux condamnations pour lesquelles il a bénéficié de l'ammistie. 20 Janvier 1916, 2 ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur en temps de guerre - 14 Août 1912, 2 ans de prison et 100 Frs d'amende pour abus de confiance". (L'EMANCIPATION, journal d'unité ouvrière et socialiste, numéro du 3 Mai 1929, première page, troisième colonne).

3°/ Des affiches intitulées "LE FARCEUR ET LE BARBOEUR" et signées "Vu, le candidat: André MORIZET" ont été placardées sur les panneaux électoraux. Ces affiches avaient un caractère nettement diffamatoire à mon égard.

Les faits sont nets, patents, indiscutables. J'ajoute que M. MORIZET a aggravé la diffamation dont il s'est rendu coupable en divulguant des renseignements secrets qui lui avaient été communiqués en tant que Maire.

Si je n'ai pas sollicité plus tôt la levée de l'immunité parlementaire à l'encontre de M. André MORIZET, c'est en raison de l'inadéquation des services du Parquet.

Je pense que, maintenant, la Haute Assemblée, que vous présidez, m'autorisera à poursuivre devant la juridiction répressive celui de ses Membres qui m'a causé un grave préjudice en se rendant l'auteur des faits diffamatoires que j'ai eu l'honneur de vous exposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Maurice Castillon

Maurice Castillon
Médaille 2^{me} Croix de Guerre
68 B¹ Jean-Jaurès à Boulogne

PIECES JOINTES : 4 assignations
1 note de M. le Procureur
de la République en
date du 30 Mai 1930.

ARRIVÉE

LE 6 JUIN 1930.

Monsieur le Président du SENAT

Palais du Luxembourg

P A R I S

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de la Haute Assemblée la levée de l'immunité parlementaire qui couvre actuellement M. André MORIZET, Sénateur de la Seine, Maire de BOULOGNE - BILLANCOURT.

J'ai déjà eu l'honneur de solliciter cette mesure à la date du 16 Juin 1929. Par lettre en date du 18 Juin 1929, Monsieur le Secrétaire Général de la Présidence a bien voulu me répondre dans les termes suivants:

"J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est de principe qu'une demande de cette nature ne peut être communiquée au Sénat tant que la personne qui désire la former n'a pas fourni la preuve d'un commencement de poursuites devant la Justice ordinaire.

"Cette justification ne peut résulter que de la production entre les mains de M. le Président d'un projet d'assignation présenté au Parquet et revêtu par lui du visa indiquant le refus de donner jour à raison de la qualité de la personne qu'il s'agit de poursuivre".

J'ai donc, à la date du 29 Juillet 1929, assigné M. André MORIZET devant la 12ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de la Seine, ainsi que M. LAGRIFFOUL et M. Paul JORIEUX, comme coupables de m'avoir diffamé pendant la campagne municipale de 1929.

Le délit, par conséquent, n'était pas prescrit. Quant au Parquet, il n'a pas refusé de me donner date. Cette date a été fixée par lui au 21 Novembre. Afin de ne pas laisser la prescription couvrir le délit, j'ai réassigné, à la date du 23 Octobre 1929, pour l'audience du 21 Novembre. Cette fois encore, le Parquet n'a fait aucune opposition.

L'affaire a été appelée à l'audience du 21 Novembre et renvoyée pour indication au 6 Février 1930.

A cette date, l'affaire a été de nouveau évoquée et renvoyée par jugement, pour plaider, au 15 Mai 1930.